

Québec, le 3 août 2012

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

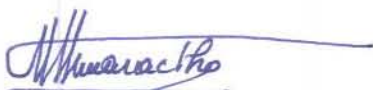
Objet : Projet du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4/ MRC de La Côte-de-Beaupré
Réponses du MTQ aux questions complémentaires du BAPE du 31 juillet 2012
(DQ38 n^{os} 10 à 12)

Madame,

Dans le cadre de l'audience publique sur le projet mentionné ci-dessus, la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), chargée de ce dossier, a soumis au ministère des Transports du Québec (MTQ) les questions complémentaires du 31 juillet 2012.

Les réponses du Ministère sont détaillées dans le document joint à cette lettre. Si des renseignements supplémentaires sont nécessaires, vous pouvez communiquer avec la soussignée, à la Direction de la Capitale-Nationale, au 418 380-2003, poste 2250.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mudzo Maractho (M. ATDR)
Service des inventaires et du plan

MM

p. j.

- c.c. M. Jean-François Saulnier, ing., Directeur de la Direction de la Capitale-Nationale
M. Richard Ringuette, ing., chef du Service des inventaires et du plan, DCNAT
M. David Boudreault, chef du Service de l'environnement, Direction de
l'environnement et de la recherche
M. Carl Bélanger, ing., chef du Service des projets, DCNAT
M. Rémy Guay, ing., chef des Centres de services de la Capitale-Nationale

**Réponses du ministère des Transports du Québec (MTQ)
à la commission du BAPE, chargée de l'étude du projet de parc éolien
de la Seigneurie de Beaupré – 4**

Questions complémentaires du 31 juillet 2012 (DQ38 n^{os} 10 à 12)

Question 10

- A. Quelles sont les normes de conception d'une route classée Accès aux ressources (largeur de la chaussée, largeur des accotements pavés et non pavés, etc.) ?*

Réponse à la question 10 A.

Il n'y a pas de normes spécifiques au MTQ pour les routes d'accès aux ressources. La conception se ferait au cas par cas, selon les besoins particuliers. Par exemple, les besoins pour un accès occasionnel à une antenne de télécommunication avec une camionnette sont bien différents de l'exploitation intensive d'une mine avec d'immenses camions. De plus, il est important de mentionner que, de par leur nature ou situation géographique, les routes d'accès aux ressources sont souvent non pavées.

Question 10

- B. Est-ce que le tronçon du rang Saint-Antoine compris entre l'avenue Royale et le chemin de l'Abitibi-Price, à Saint-Ferréol-les-Neiges, rencontre ces normes ?*

Réponse à la question 10 B.

Le rang Saint-Antoine compris entre l'avenue Royale et le chemin de l'Abitibi-Price remplit son objectif d'exploitation forestière et de carrières. La conception des routes se fait habituellement sur la base des besoins réguliers anticipés à long terme. Il arrive fréquemment que des travaux temporaires sollicitent anormalement les réseaux; ce qui met à l'épreuve la patience des usagers et de la population. Cette situation doit être tolérée parfois pendant quelques mois ou quelques années comme par exemple les travaux en cours à l'échangeur Charest/Robert-Bourassa.

En relation avec l'esprit de la question, il est de mise de souligner que les normes de conception sont un guide vers un idéal à viser pour les nouvelles routes. Ces normes ont évolué depuis le début de la construction du réseau et cela ne veut pas dire que des routes construites à une autre époque ne soient pas adéquates.

Question 11

Les données de circulation fournies par le MTQ pour le tronçon du rang Saint-Antoine sont les suivantes :

	2009	2011
DJMA	350	360
DJME	380	390
DJMH	310	320

Nous constatons un faible écart des débits de circulation entre 2009 et 2011 alors que les travaux de construction des éoliennes ont débutés en 2011 et que, dès mai 2011, le rang Saint-Antoine a connu une augmentation de la circulation routière en raison du passage des travailleurs du chantier, des fournisseurs de biens et services, des sous-traitants et de l'entrepreneur général devant se rendre sur les terres du Séminaire.

- A.** *Pouvez-vous nous donner des explications sur ces écarts relativement similaires ?*

Réponse à la question 11 A.

Les débits de circulation sur le rang Saint-Antoine ont été relevés en 2009. Cependant, les débits de circulation de 2011 sont des données vieilles selon les méthodes de calcul statistiques en fonction du pourcentage d'augmentation de la circulation dans les stations avoisinantes. Il n'y a pas eu de cueillette d'information sur le terrain en 2011.

Selon le plan de collecte provincial (Laboratoire de chaussée du MTQ - Secteur circulation), la station du rang Saint-Antoine sera relevée en 2014, soit un relevé aux cinq ans, à moins d'une demande particulière pour un projet.

Comme c'est le cas présentement pour ce projet, à la demande de la commission du BAPE, un relevé sera effectué par un compteur automatique sur ce tronçon de route, et ce, conformément à la réponse du MTQ (11 juillet 2012/ Question 5E) à la question complémentaire du BAPE du 6 juillet 2012 (DQ15 n° 5).

Question 11

- B. Ces données de circulation sont-elles basées sur des relevés et, le cas échéant, veuillez préciser la période (date du début, date de la fin, sur 24 heures, etc.)*

Réponse à la question 11 B.

Les données de circulation de 2009 à la station du rang Saint-Antoine sont basées sur des relevés qui ont été effectués durant la période reprise au tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1. Débits de circulation 2009

Date du début	Date de la fin	Par heure
10-07-2009	14-07-2009	60 minutes
19-08-2009	24-08-2009	60 minutes
20-10-2009	22-10-2009	60 minutes

Pour plus de détails, les débits de circulation 2009 qui ont été relevés sur le terrain, à la station du rang Saint-Antoine, sont présentés en annexe.

Question 11

- C. À quel moment de l'année ces relevés ont-ils été réalisés ?*

Réponse à la question 11 C.

Le plan de collecte provincial stipule que les débits de circulation doivent être relevés au cours de la période 1 (printemps ou automne) et de la période 2 (été). Conformément à ce plan, pour le rang Saint-Antoine, il y a eu plus de deux relevés (un relevé durant la période 1 et deux relevés pendant la période 2).

Question 12

Le transport des composantes d'éoliennes implique la circulation de véhicules hors normes sur des routes municipales et sur celles relevant du MTQ dans le secteur de Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps. Y-a-t-il des restrictions de circulation applicables aux ponts suivants dans un tel contexte (selon la numérotation des structures disponibles sur le site internet du Ministère) : 05213 (rivière Sainte-Anne), 17020 (rivière Lombrette) et 05233 (rivière des Chenaux) ?

Dans l'affirmative, pouvez-vous préciser à la Commission ces restrictions pour chacun de ces ponts ?

Réponse à la question 12

D'après les responsables du Service des stratégies d'exploitation, les trois structures P-05213 de la route 360 sur la rivière Sainte-Anne (Saint-Ferréol-les-Neiges), P-17020 de l'avenue Royale sur la rivière Lombrette et P-05233 de la route 360 sur la rivière des Chenaux (Saint-Tite-des-Caps) ne font pas l'objet de restrictions de circulation. Ces structures ne sont pas affichées à tonnage réduit ou interdites aux véhicules en surcharge. Il n'y a donc pas de panneau (P-195) qui en limiterait l'usage concernant les charges (masses), la hauteur ou la largeur.

De plus, le transport des composantes d'éoliennes se fait par des transporteurs spécialisés. D'ailleurs, ce sont toujours les mêmes transporteurs qui sont mandatés dans ce type de transport. Ces transporteurs connaissent le *Règlement sur les normes de charges applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers* (C-24.2, r.31), ainsi que le *Règlement sur le permis spécial de circulation* (C-24.2, r.35).

De manière générale, les sections de base d'éoliennes peuvent nécessiter des véhicules hors normes ayant un permis spécial de classe 6 (expertise du MTQ). Mais, les autres composantes d'éoliennes se transportent avec des véhicules hors normes ayant un permis spécial de classe 1 et de classe 5.

Mudzo Maractho (M. ATDR)
Service des inventaires et du plan
Direction de la Capitale-Nationale du MTQ

3 août 2012